

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Pouvoirs exercés par
délégation du conseil municipal
Compte rendu des décisions
N°13022020-1

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN, Jean-Michel SCALABRE

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Décision n°D2020 001 - Signature d'un contrat PROXICOMPTE pour la commande et la livraison de timbres faites par le facteur directement en Mairie.

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Compte administratif
2019
N°13022020-2

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PELATAN Benoît, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par M. François ILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	BP 2019 +DM N°1	Recettes nettes 2019	Dépenses nettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de Clôture 2019
Investissement	20 491,87	0,00	325 294,55	121 654,79	74 733,12	46 921,67	67 413,54
Fonctionnement	195 343,99	56 490,13	423 249,00	341 065,85	265 204,99	75 860,86	214 714,72
Total	215 835,86	56 490,13	748 543,55	462 720,64	339 938,11	122 782,53	282 128,26

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le rapporteur,

Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Compte de gestion
2019
N°13022020-3

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;
- 2) Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 3°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 4°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 5°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- 6°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



(Handwritten signature of François ILLE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres	Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le
CM En exercice	Conseil Municipal régulièrement convoqué en session
Présents	ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit
11	par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE,
11	Maire.
9	Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît
Procuration : 0	PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile
	WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel
	SCALABRE
	Absent excusé ayant donné pouvoir :
	Absents excusés : Éric BRUN
Date de la convocation :	Absent : Jean-Michel MARTINEZ
06/02/2020	Secrétaire de séance : Corinne NICOLET
Date d'affichage :	
06/02/2020	
Objet : Changement de	
nomenclature budgétaire M14	
N°13022020-4	

A la demande du receveur des finances de la trésorerie de Monteux, comptable de la commune, il y a lieu, à partir de l'exercice 2020, d'appliquer le plan comptable M14 dans sa présentation détaillée correspondant aux communes de 500 à 3500 habitants. Cette nomenclature dite « étendue » permet d'effectuer une comptabilité analytique.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce changement de nomenclature budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide :

- D'appliquer, à compter de l'exercice 2020, le plan comptable M14 détaillé correspondant aux communes de 500 à 3500 habitants
- Charge Monsieur le Maire de procéder à ce changement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Indemnité du receveur
N°13022020-5

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

Monsieur le Maire rappelle,

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération allouant l'indemnité de conseil au Receveur est nécessaire à chaque changement de comptable.

Considérant le départ de Madame Christine SALETES en 2019, il importe que nous délibérions pour décider d'allouer cette indemnité au Receveur entrant en fonction, Madame Catherine FINCK, Receveur Municipal. Une gestion conjointe a été effectuée sur l'exercice 2019 avec une répartition de 120 jours pour Mme SALETES et 240 jours pour Mme FINCK qui assurera l'intégralité de conseil à partir de 2020.

L'article 3 du dit arrêté dispose que cette indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide de verser à Madame Catherine FINCK l'indemnité de conseil à taux plein au prorata de sa gestion en 2019 et intégralement à partir du 1^{er} janvier 2020. Les crédits seront inscrits au budget à l'article 6225.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire - Annule et remplace la délibération N°07112019-7 N°13022020-6

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

M. Le Maire expose :

Le 7 novembre 2019, le conseil municipal a voté favorablement pour l'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire et à la signature de la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour la cartographie et le système d'informations géographiques et la protection des données personnelles.

Or, il s'avère que comme pour toute convention de service commun, il est nécessaire de la soumettre pour avis au comité technique du centre de gestion, auquel la Commune est rattachée. Cette requête n'a pas été faite au préalable ce qui rend la délibération N°07112019-7 nulle.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-4-2, qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de leurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu l'avis des comités techniques respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Vu le modèle de convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé par la CoVe à ses communes membres,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2019,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérent au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO – protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'ADHERER au service commun de l'innovation numérique du territoire.

Article 2 : D'APPROUVER la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour :

- La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2)
- La protection des données personnelles (volet 3).

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

Pour : 9

Contre : 0

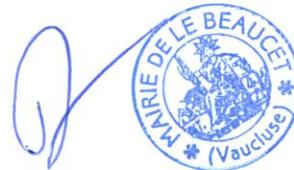
Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



Transmis en Préfecture le :
Publication par affichage le :
Exécutoire le :

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Demande de subvention
exceptionnelle - association
« Comme une maison »
N°13022020-7

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

Monsieur le Maire expose :

Une demande exceptionnelle de subvention a été adressée à la Municipalité le 27 janvier 2020 par l'association « Comme une maison », pour l'aide d'une ouverture d'un point de ressources informatiques et administratives. Les principales objectifs sont de :

- permettre l'accès à internet aux habitants du village
- accompagner les personnes dans leurs démarches administratives en ligne et sur papier
- former le public à l'utilisation de base d'un ordinateur et d'internet
- et susciter des rencontres intergénérationnelles.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 400€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Comme une maison » pour l'ouverture d'un point de ressources informatiques et administratives.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procuration : 0

Date de la convocation :
06/02/2020
Date d'affichage :
06/02/2020

Objet : Révision du loyer de la
Chapelle Saint Etienne
N°13022020-8

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Éric BRUN

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Corinne NICOLET

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°07062018-7 en date du 07/06/2018, il a été convenu de fixer le loyer du logement communal sis 100 chemin de la Chapelle Saint Etienne à 600€ par mois.

Ce logement a été loué du 1^{er} décembre 2018 au 30 Novembre 2019 et demeure depuis vacant.

Des annonces ont été faites via le site Internet de la Mairie, en mairie directement, sur le flash infos de la commune et via le site Le Bon Coin.

Des visites ont été réalisées avec de potentiels locataires mais le retour a toujours été le même, à savoir un loyer trop élevé pour les prestations proposées.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir le prix initialement fixé et propose d'abaisser le montant du loyer à 520€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer le montant mensuel du loyer à 520€00
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la mise en location de ce logement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

